

**Décision Rectification QCRC06-00056**

**Numéro de référence : M5-80068-0**

Date de la décision: Le 4 avril 2006

Objet : RECTIFICATION DE LA DÉCISION QCRC06-00037

Endroit : Québec

Présent : Jean Giroux, avocat  
Vice-président

---

Personne(s) visée(s) :

7-Q-30035C-222-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
200, Chemin Sainte-Foy, 7e étage  
Québec  
(Québec)  
G1R 5V5

Demanderesse

-et

4257359 CANADA INC.  
266, Route 195  
Saint-René-de-Matane  
(Québec)  
G0J 3E0

Intimée

ANNIE CHRÉTIEN  
9, rue des Pins  
Saint-René-de-Matane  
(Québec)  
G0J 3E0

Mise en cause

Le 13 mars 2006, la Commission des transports du Québec rendait la décision QCRC06-00037 laquelle attribuait une cote de sécurité « insatisfaisant » aux parties intimée et mise en cause.

Il appert qu'au premier paragraphe du dispositif de la décision, la Commission a inscrit le nom de 4257359 Québec inc. alors qu'on aurait dû y lire 4257359 Canada inc.

VU QUE la Commission peut rectifier toute décision entachée d'erreur d'écriture ou de calcul, ou de quelque autre erreur de forme en vertu de l'article 17.2 de la Loi sur les transports ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier cette erreur sans délai ;

CONSIDÉRANT l'article 17.2 de la Loi sur les transports ;

POUR CES MOTIFS, la Commission :

- ACCUEILLE la demande ;
- RECTIFIE la décision QCRC06-00037 du 13 mars 2006 et modifie le premier paragraphe du dispositif de la décision en y inscrivant le nom de 4257359 Canada inc. au lieu et place de 4257359 Québec inc.

\_\_\_\_\_  
Giroux, avocat  
Vice-président

Jean